



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 51386

Texte de la question

La fédération de Russie a versé le 2 août 2000 à la France la dernière tranche de l'acompte, soit 50 millions de dollars, prévu dans le cadre des accords du 26 novembre 1996 sur les emprunts russes. Le gouvernement s'était engagé à répartir dès cette date auprès des ayants droit la totalité des sommes versées par la fédération de Russie soit, compte tenu des intérêts et de la hausse du dollar, près de trois milliards de francs. Si le décret publié le 24 août 2000 détaille les types de titres susceptibles de donner droit à une indemnisation, il ne donne aucune précision sur le montant par titre et la date de versement. Aussi, M. Guy Teissier demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui préciser les modalités d'indemnisation des emprunts russes et de contribuer par une action vigoureuse au règlement définitif et rapide de ce dossier.

Texte de la réponse

L'accord franco-russe du 27 mai 1997 charge la France de procéder à la répartition de la somme de 400 millions de dollars que la Russie a achevé de verser le 4 août dernier au titre de l'indemnisation des porteurs de titres russes et des ayants droit des victimes de spoliations subies en Russie avant le 9 mai 1945. Les principes d'indemnisation nécessaires à cette opération ont été insérés dans la loi de finances rectificative pour 1999 (art. 48) dont le Conseil constitutionnel a vérifié la conformité à la Constitution. Suivant les recommandations de la commission de suivi présidée par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat, le dispositif retenu prévoit que chaque porteur de valeurs mobilières et de liquidités ayant fait recenser des titres indemnifiables recevra une indemnité composée d'un forfait et d'une part proportionnelle à la valeur de sa créance exprimée en francs-or de 1914 qui sera plafonnée. Un décret en Conseil d'Etat, publié au Journal officiel du 24 août dernier, vient de préciser la nature et l'origine des titres, créances et actifs indemnifiables ainsi que les règles de valorisation de ces titres. Un décret simple précisera prochainement les conditions de versement des indemnités ainsi que les modalités pratiques de restitution des titres à leurs propriétaires. Les conditions légales et réglementaires du versement des indemnités aux ayants droit seront alors réunies. Le versement de l'indemnisation pourra ainsi commencer dès cette année.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51386

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5467

Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6365